

Directives du cabinet dentaire scolaire

1. **But du cabinet dentaire scolaire** – Le cabinet dentaire scolaire accueille les élèves des degrés primaire et secondaire de l'ASIME. Il fournit 3 types de prestations :
 - a) Prévention (prophylaxie) dans les classes ou au cabinet
 - b) Dépistage annuel de tous les élèves
 - c) Soins dentaires (les éventuels soins dentaires, nécessités par exemple suite au dépistage, peuvent être assurés par le cabinet dentaire scolaire pour autant que l'enfant y soit inscrit).

2. **Dépistage – Le dépistage est obligatoire.** Il est effectué une fois par année. Il permet de vérifier l'hygiène buccale, l'absence de caries visibles et les éventuels problèmes de malocclusion des dents. **Les parents (ou la personne responsable) qui refusent le dépistage annuel obligatoire par le cabinet dentaire scolaire doivent fournir, en début d'année scolaire, une attestation de prise en charge par leur médecin-dentiste privé.**

3. **Procédure** – Les parents (ou la personne responsable) des nouveaux élèves inscrits dans un établissement scolaire de l'ASIME reçoivent, au début de l'été, les présentes directives ainsi qu'un formulaire. Ils sont priés d'y indiquer leur décision concernant l'inscription de leur enfant au cabinet dentaire pour les éventuels soins dentaires, puis de retourner ce document au cabinet dentaire scolaire. **Le formulaire doit être dûment rempli, signé et retourné, quelle que soit la décision prise (inscription ou refus).** Cette décision, signée par les parents (ou la personne responsable), sera valable pour toute la durée de la scolarité obligatoire au sein d'un établissement scolaire de l'ASIME. Un enfant peut, en tout temps, être inscrit ou retiré, sur demande écrite des parents (ou de la personne responsable).

4. **Prise en charge des coûts** – Le coût des prestations liées à la prévention et au dépistage annuel de tous les élèves est entièrement pris en charge par l'ASIME. En revanche, le coût des soins dentaires sera facturé aux parents (ou à la personne responsable) sur la base du tarif DENTOTAR au point 1.

S'il est prévisible que les frais de traitement dépasseront CHF 500.00, un devis sera envoyé aux parents. En cas d'acceptation, ce devis devra être retourné muni de la signature des parents (ou de la personne responsable). En cas de frais supplémentaires imprévus, les parents (ou la personne responsable) seront avisés immédiatement.

5. **Rendez-vous manqués** – Les rendez-vous manqués sans avertissement 24 h à l'avance ou sans excuse valable (cas de force majeure) seront facturés CHF 50.00 à partir du 1^{er} rendez-vous manqué dans l'année scolaire.

Morges, mai 2022